

Fiche 9 : La solidarité financière

Les solidarités financières consistent à **mettre en place une redistribution des ressources sur la base de critères prédéfinis**. Dans le domaine de l'eau, il existe une solidarité financière qui se met en place à travers des redevances prélevées sur la facture d'eau. Trois mécanismes de solidarité financière ont été mis en avant. Il s'agit des redevances perçues par les Agences de l'Eau en application du principe « pollueur/payeur » et du principe « l'eau paie l'eau », une redevance réseau et interconnexion perçue par les syndicats départementaux d'adduction en eau potable et de la taxe GEMAPI.

9.1. Redevance de l'agence de l'eau

9.1.1. Présentation du mécanisme de solidarité

Les redevances perçues par l'Agence de l'Eau ont été instaurées dans le cadre du principe pollueur payeur. En effet, tout usage de l'eau altère la quantité et la qualité d'eau disponible. Ainsi, **tous les usagers de l'eau payent une redevance pour l'impact qu'ils ont sur la qualité de l'eau**. Ces redevances constituent des recettes environnementales prélevées auprès de tout utilisateur de l'eau et redistribuées sous forme d'aide pour financer des actions prioritaires pour la protection de l'eau.

o A l'échelle du bassin Loire Bretagne



recettes / redevances Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2016 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source: agence de l'eau Loire Bretagne

Figure 20 : Répartition des redevances perçues par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en 2016

Il existe plusieurs types de redevance. Le schéma ci-contre présente les différents types de redevance et la part payée par chaque acteur en 2016 à l'échelle du bassin Loire Bretagne. Tous les utilisateurs de l'eau payent des redevances.

- Les habitants peuvent payer jusqu'à 3 redevances : **la redevance pour pollution domestique, la redevance pour prélèvement d'eau pour l'alimentation en eau potable et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte s'ils sont raccordés au tout à l'égout**. La redevance pour prélèvement est due par les services de

l'eau qui la répercute sur le prix de l'eau.

- Les industriels payent **la redevance pour pollution non domestique et modernisation des réseaux non domestiques** et la **redevance pour prélèvement d'eau pour l'industrie**.
- Les agriculteurs payent **une redevance pour pollution par les activités d'élevages** et une **redevance pour prélèvement d'eau pour l'irrigation**
- Les acheteurs de produits phytosanitaires payent **une redevance pour pollutions diffuses**
- Les pêcheurs payent **une redevance pour la protection des milieux aquatiques**
- Les propriétaires d'ouvrages qui constituent un obstacle entre les deux rives d'un cours d'eau payent **une redevance pour obstacle sur les cours d'eau**.
- Les personnes qui procèdent au stockage de tout ou partie du volume écoulé dans un cours d'eau en période d'étiage payent **une redevance pour stockage d'eau en période d'étiage**.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne dispose d'un site internet dédié aux redevances : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/sites/aides-redevances/home/redevances/lessentiel-sur-les-redevances.html>. Chaque redevance est présentée de manière approfondie. Toutes ces redevances perçues par l'Agence de l'Eau sont redistribuées sous forme d'aide et permettent d'apporter un soutien financier à des projets d'intérêt commun au bassin pour lutter contre la pollution, protéger les ressources en eau et protéger les milieux aquatiques. Dans le cadre du dixième programme de l'Agence de l'Eau (2013-2018), **2,70 milliards d'euros sont mobilisés**.

○ A l'échelle du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais

En 2016, **2 469 196€** ont été prélevés sur le territoire du SAGE Rance Frémur baie de Beausais dans le cadre des redevances. La principale redevance est celle payée par les abonnés sur la facture d'eau. Elle représente 87% du montant total prélevé par l'Agence de l'Eau dans le périmètre du SAGE. Le montant des redevances est stable d'une année à l'autre.

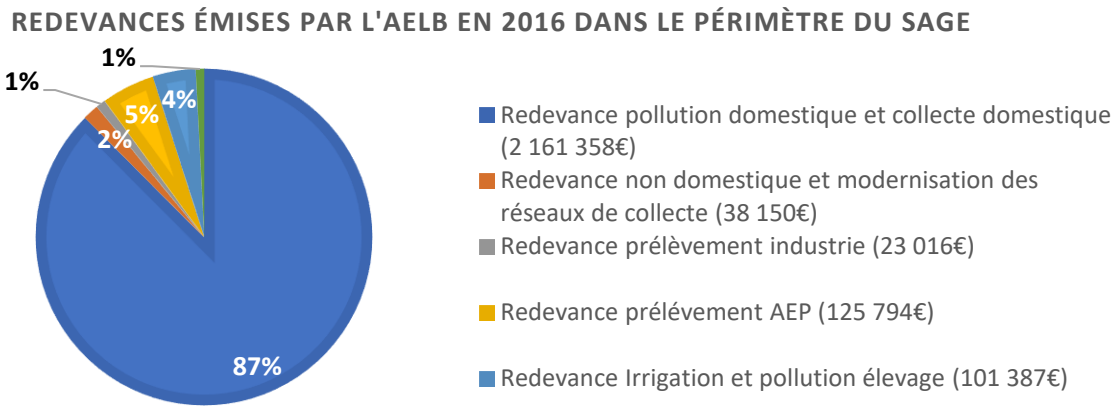


Figure 21 : Redevances émises par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en 2016 dans le périmètre du SAGE

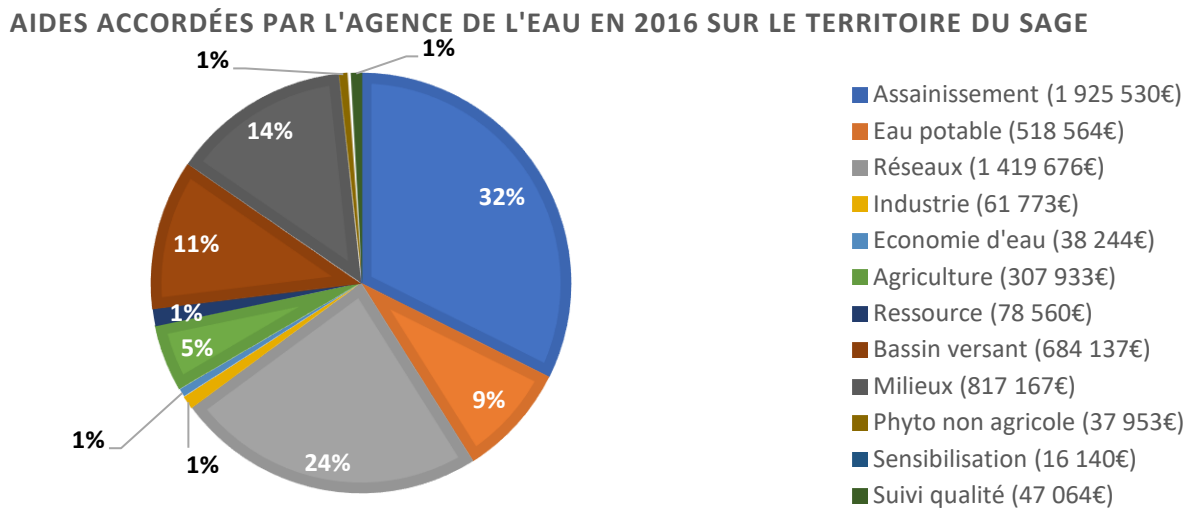


Figure 22 : Aides accordées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en 2016 sur le territoire du SAGE

Les aides accordées par l'Agence de l'Eau en 2016 représentent 5 952 741€. La majorité des subventions concernent des projets pour le petit cycle de l'eau (65%). Entre 2013 et 2017, environ 19 millions d'euros de subventions ont été accordés dans le périmètre du SAGE. Si l'on considère que les recettes sont stables, entre 2013 et 2017, environ 12,5 millions d'euros (2,5*5) ont été prélevés. Il ressort donc que **le bassin versant Rance Frémur baie de Beausais est bénéficiaire de cette solidarité** car les sommes redistribuées dans le périmètre du SAGE sont supérieures aux sommes prélevées.

Il existe un **risque de remise en cause progressive de cette solidarité à moyen terme**. En effet, les budgets des Agences de l'Eau sont ponctionnés afin de financer d'autres actions et cela pourrait entraîner une baisse des subventions accordées par l'Agence de l'Eau sur les actions du petit cycle et du grand cycle de l'eau.

9.1.2. Perceptions issues de la concertation

Le territoire bénéficie de la solidarité territoriale des autres territoires situés dans le bassin Loire Bretagne à travers les redevances perçues par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. En effet, les montants de redevances prélevées auprès des différents utilisateurs de l'eau dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais sont inférieurs aux aides accordées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le périmètre du SAGE.

L'ensemble des personnes rencontrées jugent que **ces redevances constituent une solidarité territoriale**. En effet, elles permettent de mettre en place une redistribution des richesses pour financer des actions d'intérêt général. L'Agence de l'Eau finance les actions mises en place autour de l'eau sur les territoires et il est normal que tout le monde participe. Il est également ressorti que **l'Agence de l'Eau permet de financer d'autres formes de solidarité grâce aux aides qu'elle accorde au territoire**.

La majorité des personnes rencontrées étaient surprises des montants prélevés et redistribués dans le périmètre du SAGE. Elles n'avaient pas conscience que le territoire bénéficiait de la solidarité des autres territoires situés dans le bassin Loire Bretagne. L'une des personnes rencontrées a indiqué qu'il était normal que ce soit les citoyens qui payent le plus de taxes dans la mesure où il y a des sommes importantes qui sont consacrées au petit cycle.

Cependant, plusieurs personnes ont expliqué que **cette taxe n'était pas forcément équitable**. En effet, certains territoires participent à la solidarité car ils payent cette redevance, cependant, ils ne peuvent pas en bénéficier. Les élus des territoires ruraux ont expliqué que les dossiers pour obtenir des aides de l'Agence de l'Eau sont difficiles à monter et que cela peut parfois être décourageants. Ensuite, pour pouvoir bénéficier de ces aides, il faut avoir des fonds propres pour compléter. Ainsi, **certaines territoires participent à cette redevance mais n'en bénéficient pas car ils n'ont pas les fonds propres nécessaires pour pouvoir faire des demandes auprès de l'Agence de l'Eau**. Lors des entretiens, certaines personnes se sont interrogées sur la justesse des prélèvements. L'un des exemples utilisés concerne l'obligation de déclarer les puits pour payer la redevance prélèvement. C'était une mesure incitative sans contrainte, si bien que peu de puits ont été déclarés et cela fait peser une taxe plus importante sur les citoyens.

9.2. Redevance réseaux et interconnexion

9.2.1. Présentation du mécanisme de solidarités

Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais, il y a deux syndicats départementaux d'eau potable, le SMG 35 et le SDAEP 22. Ces deux structures font parties du pôle des syndicats départementaux d'eau potable du grand Ouest. Ces syndicats n'ont pas été créés pour les mêmes raisons et ont des fonctionnements différents, mais ils permettent tous les deux de mettre en place une solidarité territoriale autour de l'eau.

o [Le SDAEP 22](#)

Le Syndicat Départemental d'Adduction en Eau potable des Côtes d'Armor (SDAEP 22) a été créé en 1985 et son objectif premier était d'homogénéiser les prix de l'eau à l'échelle du département. Cependant Saint Briec et Lannion ont refusé de participer à ce dispositif, ce qui fait que ça n'a pas été mis en place. Aujourd'hui 99 collectivités adhèrent au SDAEP 22 soit toutes les communes du département hormis le secteur de Lannion. Aujourd'hui, la mission première du SDAEP 22 est de **sécuriser l'alimentation en eau potable à l'échelle du département**. Le réseau d'interconnexion du SDAEP 22 démontre au quotidien sa capacité à prendre le relais pour éviter les coupures d'eau aux abonnés du département. La carte ci-après présente le réseau d'interconnexion du département des Côtes d'Armor en 2016.



Carte 15 : L'interconnexion départementale des Côtes d'Armor

Le SDAEP 22 apporte une expertise technique dans le domaine de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et du suivi des opérations de délégation de service public. Il met en place une solidarité technique à destination des collectivités territoriales en charge de la compétence eau potable. Le SDAEP 22 apporte également une aide financière pour financer certains travaux réalisés par les syndicats de production et de distribution. Cette aide est plafonnée à 15% du montant total des travaux. Un tiers du montant de la redevance est restituée aux collectivités sous la forme de subvention pour sécuriser la production par exemple.

La réalisation du réseau d'interconnexion, l'expertise technique et l'amélioration de la qualité de l'eau ont un coût important. Aussi pour pouvoir financer ces actions, **le SDAEP 22 prélève une redevance réseau et interconnexion sur la facture de chaque abonné au service de l'eau. C'est un montant forfaitaire fixé à 11,6€ en 2015 et à 11,8€ en 2016.** Les collectivités ne payent pas leur adhésion au SDAEP 22. Les recettes du SDAEP 22 proviennent de la redevance payée par les usagers sur leur facture d'eau qui permet de payer le réseau d'interconnexion et l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausseais, la redevance réseau et interconnexion représente 660 000€ environ en 2015.

o Le SMG 35

Le Syndicat Mixte pour la Gestion du Fonds Départemental pour le développement et la production d'eau potable d'Ille-et-Vilaine (SMG 35) a été créé en 1993. L'objectif principal de ce syndicat est de gérer le fonds de concours départemental. Ce fonds a été créé dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental d'alimentation en eau potable au début des années 1990.

Le fonds de concours permet de financer en totalité les travaux du schéma en complément des subventions des financeurs institutionnels. Depuis 2002, le SMG 35 participe aux actions de reconquête de la qualité de l'eau et apporte une assistance technique aux syndicats mixte de production depuis 2004. En Ille-et-Vilaine, il y a 36 collectivités distributrices d'eau potable qui adhèrent à 6 syndicats mixtes de production qui adhèrent au SMG 35. La mission des syndicats de production est de produire de l'eau et de sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire. Le SMG 35 sécurise l'alimentation en eau potable pour le département d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Le SMG 35 a plusieurs missions. La première est de **mettre en jour le schéma départemental d'alimentation en eau potable** dont l'objectif est d'assurer l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine en toutes circonstances. Cela permet de sécuriser l'alimentation en eau potable à l'échelle du département. Il participe également aux actions de bassins versants dont l'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau. Il a également pour mission d'apporter une expertise technique aux syndicats mixte de production d'eau potable et aux collectivités distributrices. Il apporte une assistance technique à l'élaboration des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau Potable. Il aide également à la mise en place et à la surveillance des périmètres de protection de captage d'eau potable.



La principale ressource du SMG 35 est le fonds de concours départemental qui est constitué par une participation perçue auprès de chaque abonné de l'eau. Entre 2015 et 2017, la **valeur de cette participation est de 17 centimes par m³**. Ce n'est pas un montant forfaitaire. Le schéma ci-dessus présente les missions de chaque structure. Le SMG 35 perçoit en moyenne 8 millions d'euros par an prélevé sur la facture des usagers. Dans le périmètre du SAGE, la redevance représente 2 millions d'euros et 8 millions à l'échelle du département. Entre 1994 et 2014, le SMG 35 a participé à des projets liés à l'eau potable à hauteur d'environ 57 millions d'euros. Le graphique ci-contre présente la part de chaque opération financée entre 1994 et 2014.

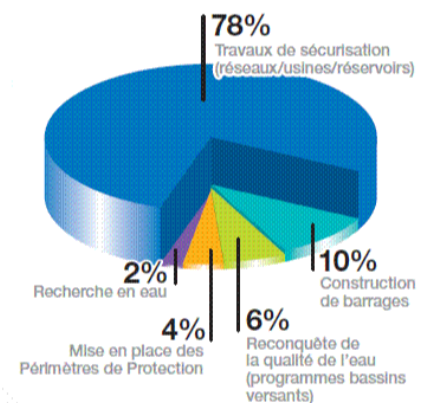


Figure 23 : Répartition des dépenses du SMG 35

o Les atouts des syndicats départementaux d'eau potable

Le SDAEP 22 et le SMG 35 permettent de mettre en place une solidarité territoriale autour de l'eau. La redevance réseau et interconnexion prélevée sur la facture des usagers permet de sécuriser la ressource et d'apporter une expertise technique aux structures ayant la compétence eau potable.

Le principal avantage des syndicats départementaux d'eau potable est de pouvoir **mutualiser les moyens humains, financiers et techniques** pour gérer en commun une même ressource. Cela permet d'avoir une cohérence des actions et des spécialistes. Les syndicats départementaux d'eau potable permettent de mettre en place **une solidarité entre l'urbain et le rural**. Ces syndicats permettent la mise en place **d'une solidarité technique** grâce à la mutualisation de l'ingénierie. Ils permettent également **une solidarité financière** en collectant une redevance à l'échelle du département et en redistribuant une partie pour financer des travaux sur les usines de traitement d'eau potable... Les syndicats départementaux d'eau potable permettent aussi de mettre en place **une solidarité autour de la gestion de la ressource**. En effet, ces structures permettent d'avoir une approche globale et partagée de la ressource disponible. Il y a également une vision prospective et les syndicats départementaux d'eau potable élaborent des schémas de gestion d'eau potable à l'horizon 2030.

Une autre forme de solidarité que les syndicats départementaux d'eau potable permettent de mettre en place est **une solidarité en matière de sécurisation de la ressource** grâce à la mise en place d'interconnexion qui assure la continuité et la sécurisation du service public. Cela participe à la mutualisation des ressources et des infrastructures de production.

La redevance réseau et interconnexion représente environ 2 660 000€ en 2015 dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausseis.

9.2.2. Perceptions issues de la concertation

La deuxième forme de solidarité financière autour de l'eau est la redevance réseaux et interconnexion. Elle est prélevée sur la facture d'eau et reversée aux syndicats départementaux d'eau potable. En 2015, dans le périmètre du SAGE, environ 660 000€ de redevances réseaux et interconnexion ont été prélevées pour le SDAEP 22 et 2 millions d'euros pour le SMG 35.

Les redevances réseaux et interconnexion sont **perçues comme une solidarité territoriale permettant un accès équitable à l'eau**. Cette redevance permet de financer des travaux de sécurisation de la ressource et ainsi de diminuer les disparités naturelles. Ainsi, **elles permettent d'égaliser les territoires face à la ressource et aux contraintes naturelles**. Plusieurs personnes ont expliqué qu'il était normal d'être solidaire lorsqu'un territoire a de l'eau, il doit la fournir à des territoires qui n'en ont pas. Cependant, **les territoires qui ne disposent pas de ressources suffisantes doivent être vigilants dans leur développement et ne pas brider les territoires qui ont les ressources**.

Certains territoires se posent la question **de savoir comment cette redevance est redistribuée**. Certains territoires n'en bénéficient pas alors qu'ils participent à la solidarité territoriale. En effet, le SMG 35 ne finance des travaux que si les syndicats mixtes de production sont maîtres d'ouvrage. Ainsi, ils ne financent pas les travaux portés par les « syndicats de base » (distribution et production).

Globalement, la redevance réseau et interconnexion est perçue comme une solidarité territoriale qui permet d'assurer le même niveau de sécurité à tous les abonnés.

9.3 Taxe GEMAPI

9.3.1. Présentation du mécanisme de solidarité

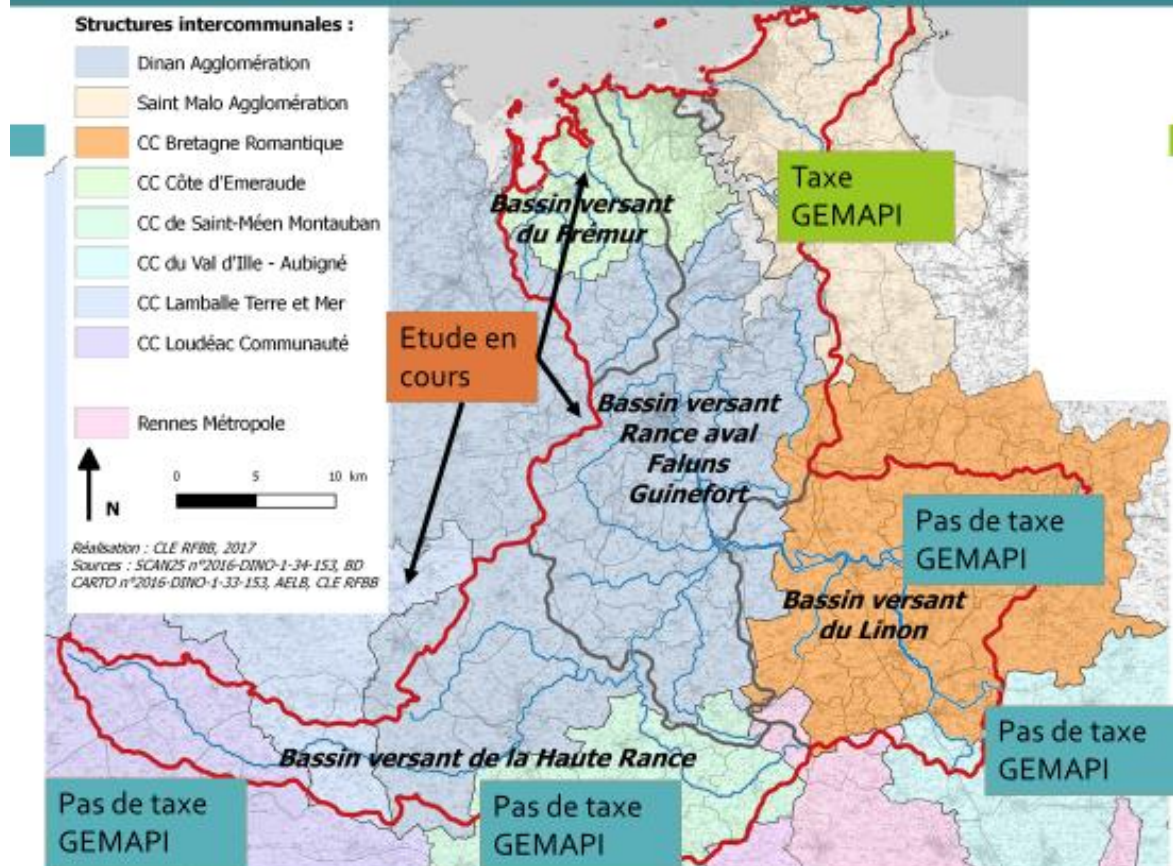
La loi de Modernisation de l'Action Public et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une compétence obligatoire pour les intercommunalités au plus tard au premier janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) (*Voir fiche 6*).

Pour mettre en œuvre cette compétence, une taxe a été créée. Cette taxe ne peut être instituée que par les EPCI à fiscalité propre. Elle est facultative et doit exclusivement être affectée aux dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. **Elle est d'un montant maximum de 40€ par habitant** et doit être votée avec le 1^{er} octobre de chaque année. L'EPCI vote un montant de produit attendu égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement. Cette taxe est ensuite répartie sur les 4 taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe sur le foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises).

Ainsi, **la taxe GEMAPI constitue à l'échelle des EPCI une solidarité financière**. En effet, les montants prélevés à travers l'impôt à l'échelle de l'intercommunalité permettent de financer des actions sur des territoires spécifiques afin de préserver les milieux aquatiques et lutter contre les inondations. **L'un des inconvénients de la taxe est que son montant ne peut pas être lissé sur plusieurs années**. Aussi, les montants seront fluctuants d'une année à l'autre en fonction des travaux prévus.

Dans le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausseis, Saint-Malo Agglomération a pris la compétence de manière anticipée en 2015 et a levé la taxe en 2017. Cela représente 3,3€ par foyer fiscal en 2017 pour un montant total de 263 470€. La majorité des actions financée en 2017 concerne la prévention des inondations. Le montant prélevé va augmenter dans les années à venir car les actions pour la prévention des inondations sont extrêmement coûteuses.

Mise en œuvre de la taxe GEMAPI dans le périmètre du SAGE



Carte 16 : Mise en œuvre de la taxe GEMAPI dans le périmètre du SAGE

9.3.2. Perceptions issues de la concertation

Le troisième mécanisme de solidarité financière autour de l'eau identifié dans le cadre du diagnostic territorial est la taxe GEMAPI. Cette taxe est répartie à l'heure actuelle sur les 4 taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe sur le foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises). Le montant de la taxe fluctue chaque année en fonction des travaux prévus et il ne peut pas excéder 40€ par habitant. Durant les entretiens, il est ressorti **une méconnaissance des élus concernant le fonctionnement de la taxe GEMAPI**. En effet, de nombreux élus pensaient que la taxe était uniquement répartie sur les citoyens.

Les perceptions de la taxe GEMAPI sont liées aux contraintes des territoires. La majorité des personnes rencontrées estiment que **c'est une taxe équitable dans la mesure où tout le monde participe de la même manière et que l'on identifie parfaitement son utilité**. Cependant, plusieurs personnes ont expliqué que **la taxe GEMAPI est opportune pour les territoires confrontés à des enjeux spécifiques**. Les élus des territoires ruraux ont expliqué qu'ils ne souhaitaient pas lever la taxe car pour attirer de nouvelles populations et entreprises, il ne faut pas augmenter les taxes locales. Il est aussi ressorti qu'il n'est pas forcément logique que ce soit les citoyens qui payent pour certaines actions. La question a également été posée de savoir si c'était vraiment au territoire de payer cette taxe. En effet, les territoires exportateurs d'eau ne devraient-ils pas payer cette taxe ? Cela constituerait alors une véritable solidarité territoriale selon les personnes rencontrées.